



Info_100_ED_2011-12
1^{er} janvier 2012

Principe de Précaution

Le principe de précaution a créé « un climat de suspicion systématique d'illégitimité sur tout ce qui touche à la science » (Bernard Accoyer)

Dépêche AEF 159465 du 12-12-2011

« Trop souvent, détaché du contexte de la charte de l'environnement et du domaine de la décision publique auquel le constituant a voulu le cantonner, [le principe de précaution] a conduit à des dérives, créant ainsi un climat de suspicion systématique d'illégitimité sur tout ce qui touche à la science et à l'industrie », s'inquiète Bernard Accoyer, président (UMP) de l'Assemblée nationale, dans son discours d'ouverture du colloque « Vérités scientifiques et démocratie », mercredi 7 décembre 2011. Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et l'Académie des sciences, ce colloque revient notamment sur le principe de précaution auquel « l'actualité ne cesse de faire référence [...] des OGM (organismes génétiquement modifiés) aux nanotechnologies, du nucléaire aux gaz de schiste ». Constatant que « les résistances au changement semblent gagner du terrain », le parlementaire détaille : « C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que le premier sujet traité par le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, cette nouvelle instance créée après la révision constitutionnelle de 2008, soit consacré à l'évaluation de la mise en œuvre du principe de précaution. »

D'après Bernard Accoyer, cette évaluation « montre qu'il conduit moins à des dérives juridiques qu'à des confusions dans les mentalités pouvant mener très vite, si nous n'y prenons garde, à un déclin des initiatives et des innovations, voire à l'établissement progressif d'une civilisation de la précaution, fondée sur l'utopie du risque zéro et pourquoi pas, en allant plus loin, de l'immortalité ! » Il annonce donc qu'« une proposition de résolution a été déposée pour préciser les conditions de la mise en œuvre du principe de précaution », qui sera discutée le 1er février 2012.

Travailler à l'acceptation des projets scientifiques par la société

Le parlementaire annonce aussi une « étude internationale comparée que l'Opecst (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) conduit actuellement » sur le thème de « l'acceptation de l'innovation par le public ». Il déclare à ce titre : « Il est de notre devoir, nous élus de la Nation, comme l'a rappelé le Comité d'évaluation et de contrôle en novembre dernier, je cite : 'de dire aux scientifiques qu'afin que l'aventure du progrès continue, nourrie de leurs découvertes et inventions, il faut tenir compte de l'opinion publique'. Travailler à l'acceptation des projets scientifiques par la société me paraît aujourd'hui être un enjeu devenu incontournable. »

À cet égard, il cite en exemple la mission parlementaire sur « la sécurité nucléaire, la place de la filière et son avenir », créée au lendemain de l'accident de Fukushima, qui selon lui « répond à ce besoin d'explication et de pédagogie ». « Persuadé que la peur se nourrit de l'inconnu, j'ai souhaité que la transparence soit totale, et que la parole des scientifiques soit entendue de tous », précise-t-il.

Catherine Bréchnignac et Bernard Accoyer veulent éviter une « hémorragie » des « cerveaux » (« Les Échos »)

Dépêche AEF 159230 du 06-12-2011

« Le principe de précaution oui, s'il n'est pas un frein au progrès », déclarent Bernard Accoyer (UMP), président de l'Assemblée nationale, et Catherine Bréchnignac, secrétaire perpétuelle de l'Académie des sciences et ancienne présidente du CNRS (2005-2010), dans une tribune publiée mardi 6 décembre 2011 dans « Les Échos », évoquant les « sujets d'actualité, des OGM aux nanotechnologies, du nucléaire aux gaz de schiste ». Ils y soutiennent la proposition de résolution des députés Alain Gest (UMP, Somme) et Philippe Tourtelier (PS, Ille-et-Vilaine) sur la mise en œuvre de ce principe constitutionnel, qui sera « soumise au vote de l'Assemblée nationale le 1er février 2012 ». L'objectif des deux parlementaires « est d'éviter qu'une interprétation trop extensive de ce principe ne bride la possibilité de sauts technologiques, et donc le progrès technique, en ne conduise progressivement à une hémorragie de nos savoir-faire et de nos 'cerveaux' scientifiques », écrivent les auteurs de la tribune.

Pour Bernard Accoyer et Catherine Bréchnignac, « c'est bien par l'innovation que nous préparerons l'avenir ». « Si la France ne parvenait plus à relever les défis de la science et de la compétitivité, le risque de déclassement par rapport à des pays voisins ou émergents s'accroîtrait. Nous avons donc besoin d'un sursaut national en faveur de la recherche et de la science. » Un sursaut qui « doit avant tout reposer sur la lucidité et le courage ».

« Civilisation de l'immobilisme »

S'agissant du principe de précaution, l'homme politique et la scientifique pointent les « confusions dans les mentalités », « pouvant mener très vite, si nous n'y prenons garde, à un déclin des initiatives et de l'innovation, voire à l'établissement progressif d'une civilisation de l'immobilisme ».

L'adoption de la résolution serait également « un progrès pour le Parlement », qui montrerait ainsi qu'il sait « évaluer sereinement les risques de dérives d'interprétation d'un principe juridique et d'en tirer les conséquences législatives qui s'imposent dans le cadre d'un travail transpartisan ».

Rappel : l'Académie des technologies recommande de n'envisager son élargissement « qu'avec prudence »

Dépêche AEF 148111 du 07-04-2011

L'Académie des technologies recommande de « n'envisager qu'avec prudence l'application du principe de précaution hors du champ environnemental et sanitaire », dans un « avis sur les bons usages du principe de précaution », rendu jeudi 31 mars 2011. Ce principe « est encore très jeune et il faut, aujourd'hui, le garder limité, comme prévu dans la Constitution, aux technologies matérielles liées à l'environnement et à la santé et ne pas essayer de l'élargir à d'autres domaines ou aux produits immatériels, avant de s'être soigneusement assuré que ce serait pertinent », argue l'Académie. Si cela devait être le cas, par exemple dans le domaine de la biodiversité, « l'Académie des technologies recommande une démarche scientifique de type Giec [groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat] qui associerait les différents spécialistes concernés au niveau international ».

D'une manière générale, l'Académie « recommande une approche pluridisciplinaire et plus rigoureuse du principe de précaution afin de développer ses bons usages sur la base du texte constitutionnel ». « Dans ce cadre et à ce jour », elle formule trois autres « recommandations ». En premier lieu, il faut, dit-elle, « affirmer clairement que le principe de précaution est un principe d'action ». Autrement dit, cela revient à « bien dissocier, dans les applications du principe de précaution, d'une part la science, d'autre part les technologies, le développement et la mise sur le marché, car les critères (...) ne sont pas identiques pour ces différents sujets ».

Une application au cas par cas et progressive

Ainsi, « le principe de précaution ne peut pas s'appliquer de façon uniforme et doit être utilisé au cas par cas ». En outre, « il doit être appliqué de façon progressive, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mise sur le marché, en conduisant des travaux qui associent tous les acteurs ainsi que les recherches supplémentaires qui pourraient être jugées nécessaires ».

L'Académie recommande par ailleurs d'« encadrer l'expertise ». « Les experts scientifiques et techniques sont indispensables aux côtés d'autres experts », affirme-t-elle : « Exclure les experts scientifiques et techniques, par exemple pour des raisons politiques, constitue de fait un déni du principe de réalité. » Pour autant, « les décisions finales reviennent au monde politique qui doit prendre ses responsabilités en fonction de la hiérarchie des valeurs qu'il défend ». En matière d'expertise, l'Académie des technologies ajoute qu'elle a « un rôle important à jouer, du fait des multiples compétences de ses membres ».

Réduire l'insécurité juridique

Enfin, il conviendrait, selon l'Académie, de « résoudre les difficultés d'ordre juridique » que pose le principe de précaution et en « assurer le retour d'expérience ». Elle rappelle notamment que « le principe de précaution est applicable à des grands sujets de société et ne peut être invoqué à propos de questions concernant des individus ou des groupes restreints ». Par ailleurs, « l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent de nombreux opérateurs (chercheurs, organismes de recherche, entreprises, etc.) doit être progressivement réduite par un travail réglementaire et législatif ».

« Il n'est pas possible d'attendre du dynamisme de la part d'entreprises qui ne s'estiment plus protégées par la loi bien qu'elles respectent les normes en vigueur », fait valoir le texte de l'Académie des technologies. Elle appelle à « renforcer le rôle de l'Observatoire du principe de précaution mis en place au Cnam » et juge que « des évaluations a posteriori sur les résultats de décisions prises au nom du principe de précaution seraient très précieuses pour améliorer son application ».